

FABRIQUE DES ARCHIVES, FABRIQUE DE L'HISTOIRE

Étienne ANHEIM et Olivier PONCET

De récents projets ont posé à nouveau la question de la place des archives et des archivistes dans la société française contemporaine, par rapport aux pouvoirs politiques, à l'opinion publique et aux utilisateurs, à commencer par les chercheurs professionnels¹. Il est heureux qu'un débat politique se soit instauré publiquement à cette occasion sur ce qui constitue une part du patrimoine national ; il nous a paru utile d'entreprendre, en contrepoint, une réflexion collective sur le statut épistémologique des archives et leur place dans la construction du savoir historique. Nous avons voulu construire ce dossier comme un dialogue entre deux professions, les archivistes et les universitaires, et restaurer une distance critique à l'égard des enjeux politico-judiciaires afin de développer une réflexion scientifique autonome sur les archives. Dans ce but, nous voudrions fournir une « situation » du problème, concernant le statut théorique des archives, les rapports pratiques entre les archivistes, les chercheurs et le législateur, enfin, la place du savoir archivistique dans le travail des historiens.

LE STATUT DE L'ARCHIVISTIQUE ET DES ARCHIVES

Cette réflexion sur le statut des archives et de l'archivistique s'inscrit elle-même dans une tradition déjà ancienne.

En France, la période révolutionnaire, avec son cortège de législations nouvelles, de saisies d'archives privées, de triages et de destructions, constitue le point de départ idéologique et pratique de l'archivistique moderne. Elle inaugure le dernier moment de ce que Robert-Henri Bautier a appelé la « phase cruciale de l'histoire des archives² ». On privilégia tout d'abord les aspects liés au statut des archives – leur publicité et la nationalisation de

1. Voir, p. ex., « Une cité pour les Archives nationales », *Les Français et leurs archives*. Actes du colloque tenu le 5 novembre 2001 au Conseil économique et social, Paris, Palais d'Iéna, Paris, Fayard, 2002.

2. BAUTIER, 1968.

nombreux fonds (ecclésiastiques, d'émigrés) – et les conditions matérielles de leur conservation (institutions, personnels, bâtiments). Puis vint le temps de la mise en ordre. Cette période – qu'ouvre le plan de classement donné par Pierre Daunou aux Archives nationales (1808) et que clôt symboliquement la circulaire du 24 avril 1841 établissant celui des archives départementales, communales et hospitalières – vit s'opérer un basculement des pratiques archivistiques. Le moindre des paradoxes de ce « moment romantique³ » ne fut pas la création d'un cadre réglementaire qui faisait peser un danger d'éclatement des fonds de préfectures ou de ministères au moment même où se faisait jour l'adoption comme principe archivistique fondamental de la notion de respect des fonds. Ces contradictions, la célèbre circulaire de 1841 s'efforçait de les dépasser :

« L'expérience a fait reconnaître que le classement ne devait pas être subordonné principalement comme le prescrivait la circulaire du 28 avril 1817 sur ces divisions fondées sur des époques politiques et qu'il faut surtout chercher à les disposer d'après un ordre puisé, non dans le temps mais dans la nature même des documents et l'enchaînement des affaires⁴. »

L'archivistique connut une nouvelle étape décisive sous l'effet du recours plus systématique aux archives pour l'écriture de l'histoire. Les mauristes des XVII^e et XVIII^e siècles avaient montré le chemin, Michelet en avait tiré un souffle inédit ; il devint le cheval de bataille d'une école positiviste plus diverse qu'on ne l'a dit⁵. La première génération d'archivistes qui n'avaient pas personnellement vécu les événements révolutionnaires accomplit un énorme travail de redécouverte des fonds amassés, dépecés, mutilés avant comme après 1789. Il s'agissait autant de comprendre la logique interne des ensembles documentaires confiés à leur garde que de faciliter leur accès au public par la réalisation d'instruments de recherche⁶ dont les principales formules, encore en vigueur, furent toutes inventées et expérimentées avant 1914. La révolution documentaire de la production écrite de masse toucha les services d'archives dès la seconde moitié du XIX^e siècle, mais ne provoqua une prise de conscience généralisée qu'au cours des années 1930 et principalement au sortir de la Seconde Guerre mondiale⁷. Une nouvelle archivistique naquit, dominée par le souci d'endiguer le flot de documents, de le canaliser et de le rendre présentable et accessible

3. GAUCHET, 2002.

4. « Instructions pour la mise en ordre et le classement des Archives départementales et communales », Paris, 24 avril 1841, in *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières [...]*, Paris, Honoré Champion, 1884, p. 16-28.

5. HARTOG, 2001.

6. BIMBENET-PRIVAT, 1991.

7. À titre d'exemple : CELIER, 1950. Il est symptomatique que ce texte, publié dans une revue professionnelle, soit à l'origine une conférence destinée aux élèves sortant de l'École des chartes.

par de nouveaux instruments de recherche. De ce point de vue, l'irruption informatique et électronique a posé au moins autant de questions qu'elle fournissait de réponses. Dernier avatar de l'archivistique moderne, les archives orales, provoquées, créées par l'archiviste devenu demiurge, cristallisent en elles, à juste titre, l'ensemble des attendus épistémologiques liés aux archives⁸.

Ces textes, que nous avons voulu mettre en évidence ou qui ont pu nous inspirer, montrent que le problème qui se trouve au cœur de toute la réflexion archivistique est celui de la définition même des archives. Il faut rappeler l'importance de la distinction entre archives et documents, fondamentale pour donner au problème posé par l'archivistique toute son ampleur. Les sources archivées dont dispose l'historien ont été fabriquées en deux temps : une première fois en tant que documents, une seconde en tant qu'archives, c'est-à-dire des documents conservés, classés et inventoriés. Or les historiens ont parfois tendance à concentrer leur approche sur une « critique des sources » qui s'intéresse davantage, que ce soit la critique interne ou la critique externe, aux conditions de production et à la signification du texte lui-même, qu'aux conditions de sa conservation et de sa transmission dans des fonds d'archives.

La « mise en archives » des documents est une opération à part entière, qui bouleverse des logiques documentaires pour en créer d'autres, qui affecte à chaque document des coordonnées dans des séries, des fonds, des lieux – autant d'éléments qui sont ensuite indissociables du document. L'usage, adopté par certains historiens depuis quelques décennies, du singulier « archive » dénote en ce sens une incompréhension de l'objet historique que constitue un fonds d'archives. Ce singulier revient à réduire le document à une pièce isolée, à faire prévaloir le concept de collection sur celui de fonds d'archives dans lequel le document n'a de sens véritable que rapporté au tout. Les archives ne sont pas de simples témoignages isolés, et la transformation des documents en archives n'a rien de naturel ou d'évident. L'archivage est une opération de construction de catégories, dont l'archivistique doit rendre compte.

Si l'historien ne veut pas être dupe de sa documentation, il est nécessaire qu'il soit conscient de cette double construction, souvent invoquée pour mieux la refouler hors de la conscience professionnelle. En ce sens, l'archivistique doit être considérée comme une discipline historique et non pas seulement comme l'ensemble des techniques de conservation, ou comme une science auxiliaire de l'histoire⁹. L'archivistique, comme « science de la fabrique des archives », peut donner à l'historien les moyens de mieux comprendre comment lui-même « fabrique de l'histoire ».

8. DESCAMPS, 2001.

9. Des journées d'études ont récemment posé la question à des archivistes et à des chercheurs : « L'archivistique est-elle une science ? », Paris, École nationale des chartes, 30-31 janv. 2003.